
PREAMBULE :

Compte tenu des remarques de la commission réunissant tous les clubs organisateurs et après décision du comité directeur, le Trophée 2026 est organisé comme suit :

- Bassin Trégor
- Bassin Paimpol / Bréhat,
- Bassin Baie de Saint Brieuç,
- Bassin Côte d'Emeraude

Cahier des charges :

Dans chaque bassin, un classement est établi selon le programme des régates existantes organisées par les clubs et déclarées à la FFV.

Chacun des clubs ayant inscrit une régata au calendrier du trophée est responsable de l'organisation de cette régata. Il perçoit les engagements, gère l'épreuve, organise la remise des prix.

Un « temps d'accueil », si possible d'une semaine avant et après la régata, est prévu par le club organisateur en partenariat avec le port de plaisance.

Les visuels du ou des partenaires (CCI + port d'accueil + autres partenaires) sont affichés d'une manière visible près du PC course pendant la durée de chaque épreuve.

Les documents distribués aux coureurs doivent faire mention du nom du Trophée Habitable tel qu'indiqué en titre du présent règlement.

Art.1. Participation.

Les Trophées de bassin Habitable s'adressent aux **bateaux présentant un certificat OSIRIS valide. Les bateaux non titulaires d'un certificat OSIRIS valide sont classés en invités à partir du guide OSIRIS Habitable.**

Ces bateaux sont répartis dans deux catégories :

- Grande Course « Ailes marines » : bateaux dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 18
- Course « Groupe CCI » : bateaux dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.

Lors de l'inscription à la première régates du trophée, **chaque propriétaire de bateau peut choisir sa catégorie de course** en fonction de la répartition précisée ci-dessus, mais il devra par la suite **la conserver dans toutes les régates du trophée.**

Pour ces épreuves chaque skipper ainsi que tous les membres de son équipage doivent être titulaires d'une **licence de la FFV**. Les Trophées de bassin Habitable 2026– CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor établissent un classement des bateaux dont les propriétaires sont licenciés dans un **club des Côtes d'Armor**, en prenant comme base le nom officiel de ce bateau. Le comité départemental de voile est chargé de traiter les différents résultats et de les communiquer aux clubs dès que possible.

Art. 2. Règles appliquées.

Les Trophées sont courus selon les RCV 2025/2028, les prescriptions de la Fédération Française de Voile, les instructions types catégorie « habitable » et l'Annexe complétée par les éléments propres à chaque régates et le présent règlement.

Art. 3. Support.

« Les Trophées de bassin Habitable 2026 – CCI 22 – Ports des Côtes d'Armor » ont pour support les régates organisées par les clubs des Côtes d'Armor selon le calendrier joint au présent règlement.

Art. 4. Classements :

Art. 4.1. Classement Régates.

Une régates ou épreuve peut se dérouler sur un jour ou plusieurs jours consécutifs et comporter plus d'une course. Elle donne alors lieu à un classement général unique qui est le classement pris en compte pour le classement des Trophées de bassin Habitable.

Pour chaque épreuve support validée, les classements propres à l'épreuve sont établis selon le système de points à minima. Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

Le nombre de courses à prendre en compte est le suivant :

- Épreuve organisée sur une journée : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès trois courses courues.
- Épreuve organisée sur deux jours ou plus : le nombre de courses à prendre en compte pour le classement général doit supprimer le plus mauvais résultat dès quatre courses courues.

Art. 4.2. Classement individuel

Le classement des « Trophées de bassin Habitable 2026– CCI 22 – Ports des Côtes d’Armor » est établi comme suit :

- Pour chaque épreuve et après extraction des participants licenciés dans les Côtes d’Armor, le nombre de « points Trophée » attribué correspond, pour chaque régates, au nombre P de points acquis sur la régates.
- Les inscrits au trophée non-participants à une régates reçoivent un total de 30 points par régates non courue.
- En cas d’égalités finales de points à trancher, application des modalités de la règle A8 sur les classements « trophée » des différentes régates.

Le classement général est obtenu en additionnant les points acquis selon le présent règlement par chaque bateau inscrit, au vu des résultats transmis par les clubs organisateurs à la FFV via le logiciel SCORE.

Coefficients OSIRIS utilisés lors des classements : Celui du certificat OSIRIS valide présenté à l’inscription (l’utilisation de ce certificat permettant une reconnaissance automatique du bateau et de son skipper). En l’absence de certificat (cas des bateaux invités), référence à la table des coefficients OSIRIS de l’année en cours consultation en ligne sur le site de la FFV à l’adresse suivante :

[Osiris Habitable - Table des handicaps](#)

Art. 4.3. Classement par bassin du Trophée

Chaque bateau est classé de la manière suivante :

- A partir de 5 régates courues dans le bassin on retire la plus mauvaise.
- Les **régates organisées** par des clubs de **bassins différents** compteront dans le classement général des bassins concernés (tous les coureurs sont classés dans chaque bassin des clubs organisateurs) et seront affectées d’**un bonus de la moitié des points marqués (exemple = 6^{ème} *0.5=3pts)**.

Art. 5. Acheminement des résultats

Les résultats de chaque régates doivent parvenir à la FFV via le logiciel SCORE dès la fin de la régates. Le CDV, gestionnaire du Trophée, puisera les résultats directement sur le site de la FFV.

Art. 6. Classement « scratch » départemental

Afin de valoriser les bateaux qui se déplacent d'un bassin à l'autre au cours de l'année, un classement « scratch » par catégorie est établi au niveau des quatre bassins réunis, classement réalisé en prenant en compte les 10 meilleurs résultats du bateau.

Art. 7. Coupe départementale

Dans chaque bassin, **le premier au classement général du trophée de bassin est sélectionné pour la coupe départementale** et ce dans les deux catégories « Grande Course-Ailes marines » et « Course CCI » (un bateau sélectionné par catégorie : le vainqueur de sa catégorie)
La finale réunit les huit skippers sélectionnés pour une régates en monotypie en J80.

A noter :

- Cas d'un vainqueur identique sur plusieurs bassins, le skipper participera à la finale en représentant son bassin (dans lequel il est licencié). Ainsi, nous prendrons le second dans le bassin ou les bassins concernés par cette règle.
- Cas d'un vainqueur identique sur plusieurs bassins (en dehors du bassin dans lequel il est licencié), le (s) second (s) sélectionné(s) sera (ont) le (s) meilleur(s) au classement scratch départemental.

Remise des prix :

La distribution des trophées départementaux est organisée par le CDV lors de "la soirée des champions" annuelle.